



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

Evry-Courcouronnes, le **23 DEC. 2019**

DIRECTION DU CABINET, DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE L'ORDRE PUBLIC

Affaire suivie par :
Rachelle ICHTERTZ et Johanna GUIMBERT
Tél. : 01 69 91 90 69 / 01 69 91 90 65

pref-fipd@essonne.gouv.fr

Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD)

APPEL A PROJETS 2020 PREVENTION DE LA DELINQUANCE

NOUVEAUTE 2020 LES DEMANDES DE SUBVENTION SONT A DEPOSER VIA LE SITE DEMARCHES SIMPLIFIEES

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd2020_pref91_delinquance-radicalisation

Contexte et objectifs de l'appel à projets

Le FIPD, instauré par l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, a été réaffirmé par l'article 1 du décret n° 2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance. Il a vocation à soutenir des actions dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Sont éligibles au financement du FIPD les actions s'inscrivant dans les orientations du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) définies par la stratégie nationale de prévention de la délinquance, et précisées dans la circulaire INT A 1906451 C du 28 février 2019 relative aux orientations pour l'emploi des crédits du FIPD pour 2019. Ces modalités sont reconduites pour l'année 2020 pour la région Île-de-France.

Projets éligibles

Au titre de l'année 2020, l'appel à projets tiendra compte de ces orientations ainsi que de celles de la future stratégie départementale de prévention de la délinquance.

Le FIPD financera les actions correspondant aux trois programmes d'actions suivants :

- Axe 1 : prévenir la délinquance des plus jeunes, les protéger et les aider à devenir citoyens
- Axe 2 : accueillir, accompagner et protéger les victimes
- Axe 3 : lutter contre l'insécurité et rétablir la tranquillité publique

Les projets devront privilégier des solutions innovantes ou expérimentales permettant de construire une réponse concertée, globale et unique, de nature à correspondre aux besoins d'un public ou d'un territoire et répondant à des enjeux de prévention de la délinquance tels que définis ci-dessous.

Axe 1 : Prévenir la délinquance des plus jeunes, les protéger et les aider à devenir citoyens

- x Prévention primaire : actions de sensibilisation des jeunes dès leur entrée à l'école autour de thématiques ciblées et qui seront menées tout au long de leur scolarité.
Sont notamment concernées les sensibilisations autour du harcèlement, des dangers des réseaux sociaux, des violences sexistes et sexuelles, de l'égalité entre les filles et les garçons, de la discrimination, de la prostitution et des conduites prostitutionnelles, du trafic et de la prise de stupéfiants, des faux discours, de la citoyenneté et des valeurs de la République, des relations avec les forces de sécurité intérieure ;
- x Repérage des jeunes avant le basculement dans la délinquance :
 - actions visant à lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme,
 - dispositifs d'accueil des élèves temporairement exclus,
 - dispositifs de soutien à la parentalité et actions ouvrant l'école aux parents,
 - actions à vocation éducative et visant l'insertion socio-professionnelles (parcours citoyens, chantiers éducatifs) ;
- x Prévention de la récidive :
 - mesures alternatives à l'incarcération (développement des postes de Travaux d'Intérêt Général, stages de responsabilisation),
 - accompagnement des jeunes de 18 à 25 ans en situation de grande précarité et consommateurs de produits psychoactifs par le dispositif de Travail Alternatif Payé à la Journée,
 - actions facilitant la réinsertion, la préparation et le suivi des personnes sortant de prison (réinsertion par l'emploi, le logement, la santé, les relations familiales, l'accès aux droits),
 - création ou maintien des postes de conseillers référents justice au sein des missions locales.

Axe 2 : Accueillir, accompagner et protéger les victimes

- x Lutter contre les violences intrafamiliales et/ou conjugales et les violences faites aux femmes :
 - actions concourant à la prévention et à la lutte contre les violences intrafamiliales et/ou conjugales en lien avec les mesures issues du Grenelle contre les violences conjugales,
 - actions de prise en charge des auteurs de violences conjugales ;
- x Lutter contre les discriminations :
 - actions concourant à la lutte contre les faits de discrimination raciale, culturelle ou religieuse,
 - actions concourant à la lutte contre les faits de discrimination sexiste et sexuelle, l'homophobie, la prostitution ;
- x Accueillir et accompagner les victimes :
 - actions de formations des professionnels en charge de l'accueil et du repérage des victimes,
 - dispositifs d'accompagnement des victimes : prise en charge des victimes et de leurs enfants (permanences d'accueil et d'orientation des victimes, accompagnement psychologique, soutien dans les démarches notamment relatives à l'hébergement).

Axe 3 : Lutter contre l'insécurité et rétablir la tranquillité publique

- x Se réapproprier les espaces publics et ouverts au public :
 - actions permettant de prévenir et/ou de lutter contre les squats dans les halls et autour des immeubles,
 - actions permettant de prévenir et/ou de lutter contre les incivilités dans les transports,

- actions permettant de prévenir et/ou de lutter contre les dépôts sauvages de déchets ;
- x Rétablir la tranquillité dans les espaces publics et ouverts au public :
 - actions de prévention des rodéos motorisés,
 - actions de prévention et/ou de la lutte contre les phénomènes de bandes et les conflits inter-quartiers,
 - actions permettant d’impliquer les habitants dans leurs quartiers,
 - actions favorisant la médiation,
 - actions permettant de prévenir et/ou de lutter contre l’usage de produits stupéfiants et contre la consommation d’alcool,
 - actions favorisant le rapprochement des forces de sécurité intérieure avec la population ;
- x Coordonner les actions de prévention de la délinquance :
 - postes de coordonnateurs de conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance,
 - soutien aux diagnostics, à l’évaluation et à l’animation ;

Porteurs de projets concernés

Les porteurs de projets éligibles sont :

- les collectivités territoriales,
- les associations, organismes publics ou privés.

Publics et territoires bénéficiaires

Les actions proposées devront toucher des publics essoniens, et devront avoir un aspect préventif, direct, concret et mesurable.

Une attention particulière sera apportée aux projets qui concernent :

- les territoires prioritaires (QRR, QPV, ZSP),
- les territoires comportant un CLSPD actif,
- les territoires particulièrement exposés à des faits de violences et de délinquance.

Les projets devront porter sur des actions spécifiques et concrètes de prévention de la délinquance et non sur les coûts de fonctionnement de la structure porteuse de projet.

Evaluation des actions financées

L’évaluation des actions financées par le FIPD est une obligation. Un bilan définitif doit être transmis au service de la préfecture en charge du fonds au plus tard dans les trois mois suivant la fin d’une action.

Le bilan annuel permettra de rendre compte des moyens financiers, techniques et humains mobilisés au cours de l’année écoulée. Il identifiera les résultats produits par les programmes d’actions, les obstacles rencontrés et évaluera notamment leur efficacité par rapport aux moyens mobilisés.

Les demandes de renouvellement de subvention, pour les projets ayant déjà bénéficié d’un financement au titre de l’année 2019, doivent comporter *a minima* les bilans financiers intermédiaires. **La production de ces bilans conditionne l’attribution éventuelle d’une nouvelle subvention.**

Par ailleurs, toute action ayant bénéficié d'une subvention FIPD est soumise à une évaluation par les services de la préfecture. **Il est donc impératif que toute demande de subvention soit accompagnée des modalités d'évaluation qualitative et quantitative de l'action.**

Taux de financement et plafonds de subvention

Les demandes de subvention seront étudiées au cas par cas.

Au regard de la charge de gestion financière des dossiers de subvention, il est recommandé d'éviter les de déposer des demandes qui seraient inférieures à 1 000 euros.

Le taux de subvention du projet ne pourra excéder 80 % pour les gestionnaires publics ou privés les plus fragiles du coût final supporté par les demandeurs, selon qu'ils sont soumis ou non au régime de la TVA ou éligibles au FCTVA.

En cas de cofinancement, le cumul des subventions publiques ne pourra excéder 80 % du montant de l'action.

Chaque projet devra donc prévoir un auto-financement *a minima* à 20 % du budget de l'action.

Composition des dossiers

Les dossiers comprendront :

- un formulaire en ligne par action via le site « démarches simplifiées » :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd2020_pref91_delinquance-radicalisation

- le budget de l'action (tableau à télécharger sur le site démarches simplifiées) ;
- le budget de la structure pour les porteurs hors collectivités (tableau à télécharger sur le site démarches simplifiées) ;
- un relevé d'identité bancaire
- en cas de renouvellement ou de poursuite d'une action : le bilan intermédiaire ou le compte-rendu financier : CERFA n° 15059*02 à télécharger sur

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

Tout cofinancement doit être mentionné dans le formulaire en ligne ou signalé après dépôt du dossier sur la boîte fonctionnelle pref-fipd@essonne.gouv.fr.

En cas de financement de votre action par le FIPD, vous devrez mentionner dans vos communications la participation de l'État à votre projet.

Cas particuliers

Dès lors qu'elles ont vocation à s'appliquer sur leur territoire, les actions devront être développées dans le cadre des CL-I-SPD et leurs groupes de travail opérationnel, y compris les cellules de coordination opérationnelle du partenariat au sein des ZSP, et faire l'objet d'une inscription dans les stratégies locales.

En cours d'année, si un changement s'opère au sein de la structure, il doit être obligatoirement signalé et un justificatif apporté (changement d'adresse, de responsable légal, de compte bancaire, etc.).

Modalités de dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au samedi 7 mars 2020 inclus, délai de rigueur.

Les demandes de subvention doivent **uniquement être formulées et adressées via le site « démarches simplifiées »** :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Un accusé de réception sera envoyé par courriel après dépôt du dossier.

A réception, les dossiers complets et répondant aux critères d'éligibilité seront examinés. Les projets seront soumis à arbitrage pour sélection.

Une décision sera notifiée par courrier au porteur de projet, quelle que soit la suite donnée à sa demande.

Le Préfet,



Jean-Benoit ALBERTINI